ANNEXE V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : BL Global Impact

Identifiant d'entité juridique : 549300MQ8UIOZCRAQG18

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ●● ✖ **Oui**	☐ ●○ **Non**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif Environnemental :** 39,1%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _%[1] d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** 55,3%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

[1] Toutes les données chiffrées dans le présent document sont arrêtées à la date de clôture de l'exercice du produit financier concerné.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds a pour objectif l'investissement durable. Ainsi la génération d'impact et la durabilité étaient au cœur de l'approche mise en œuvre par le gestionnaire et la stratégie d'investissement a été de cibler des entreprises affichant des activités durables et proposant des solutions du futur.

La durabilité étant au centre de l'approche, l'univers d'investissement a été réduit à plusieurs reprises afin de garantir que les candidats à l'investissement soient dotés d'un profil de durabilité suffisamment solide :

1) les exclusions sectorielles et normatives telles que définies dans la Politique d'Exclusion de BLI;
2) la réduction de l'univers d'investissements du produit financier de 20% à travers l'exclusion des émetteurs sur base de leur notation ESG ainsi que de leur intensité carbone.

La mise en œuvre de la politique d'investissement durable et responsable s'est ensuite traduite à deux niveaux :

- Le gestionnaire a exclusivement investi en entreprises dont les produits et services contribuent directement ou indirectement à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD). Il a ainsi cherché à exposer le portefeuille aux entreprises qui servent non seulement les intérêts de leurs actionnaires mais également ceux de la Société dans un sens plus large. L'objectif ultime ayant été de contribuer par les investissements du fonds à la réalisation d'un meilleur équilibre en matière économique, sociale et environnementale. Une analyse détaillée du modèle économique de chaque candidat à l'investissement a été effectuée pour identifier l'effet de ses activités sur un ou plusieurs ODD. Le résultat de cette analyse fondamentale a été matérialisé à travers une thèse d'investissement d'impact mettant en évidence les éléments d'impact positifs et négatifs identifiés, leur envergure chiffrée et leur interprétation.

  L'impact et la performance en matière de durabilité des investissements effectuées a été mesurée au travers des différents ODD soutenus par les émetteurs.

  Au travers de l'analyse approfondie (qualitative et quantitative) de chaque entreprise, le gestionnaire a d'ailleurs déterminé dans quelle mesure les produits et services ainsi que les opérations de l'entreprise contribuaient à un ou plusieurs des six objectifs mentionnés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.
- Par ailleurs, le gestionnaire a cherché à surperformer l'univers représentatif du fonds sur différents indicateurs d'impact ESG jugés pertinents ; ces indicateurs ont fait l'objet d'un suivi régulier et ont été publiés dans le rapport mensuel du fonds :
  - Performance environnementale : intensité carbone moyenne du portefeuille et

alignement des émetteurs aux accords de Paris ;

- Performance sociale : conditions de travail de qualité ;
- Respect des Droits Humains : conformité et adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Performance de Gouvernance : pourcentage de membres du Conseil d'Administration indépendants et féminins.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Globalement le fonds présente une bonne qualité ESG. En effet, sur l'ensemble de la période sous revue, il a bénéficié d'une notation AAA de la part de MSCI alors que l'indice de marché représentatif MSCI All Countries World[2] dispose d'une notation A.

Les scores des trois piliers individuels E, S et G constituants de la note sont également supérieurs à ceux de l'indice de marché représentatif sur l'ensemble de la période, attestant ainsi d'un positionnement favorable du fonds sur ces différents facteurs de durabilité.

Dans le cadre du label français ISR attribué au fonds, le gestionnaire avait choisi les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable (calculés sur l'ensemble des entreprises dans le portefeuille) :

- Performance environnementale :
  - Intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement ;
- Performance sociale :
  - Nombre de controverses sévères dans le domaine de la gestion des ressources humaines inférieures à celle de son univers d'investissement ;
  - Conformité des émetteurs avec le UN Global Compact.
- Performance en termes de gouvernance :
  - Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administrations des émetteurs supérieure à celle de son univers d'investissement ;
  - Indépendance des membres des conseils d'administrations des émetteurs supérieurs à celle de son univers d'investissement.

[2] L'indice de marché MSCI ACWI est utilisé à des fins d'illustration uniquement. Il ne représente pas un indice de référence dans le sens de l'article 9 SFDR. Par ailleurs, il ne représente pas un indice de référence dans le sens de la <benchmark réglementation>

Sur l'ensemble de ces indicateurs et l'exercice social sous revue, le fonds présentait une meilleure performance que celle de l'indice de marché représentatif.

	BL Global Impact	MSCI ACWI
Rating	**AAA**	**A**
Environnement	**6,5**	**6,1**
Intensité Carbone (t CO2 / mio USD chiffre d'affaires)	91,4 (98%)	135,0 (100%)
Entreprises alignées avec Accords de Paris[1]	17 de 34	
Social	**5,8**	**5,1**
Controverses sévères - gestion RH	0,0% (96%)	19,5% (100%)
Gouvernance	**5,7**	**5,7**
% CA Indépendant	81,5% (98%)	78,2% (100%)
% de femmes au CA	36% (98%)	33% (100%)
Normes Globales		
Signataires UN Global Compact	24 of 34	
UN Global Compact Watchlist	0,0% (98%)	16,0% (100%)
UN Global Compact Fail	0,0% (98%)	0,6% (100%)

Rating AAA-CCC (du meilleur au pire)
(%) : couverture des données du fonds et de l'univers respectivement

* Scores /10

[1] L'objectif à long terme de l'Accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 °C.
Source : Base de données des objectifs scientifiques (SBT)

Rapport d'impact

→ **74.5% des revenus** générés par les entreprises du portefeuille **sont alignés aux ODD**

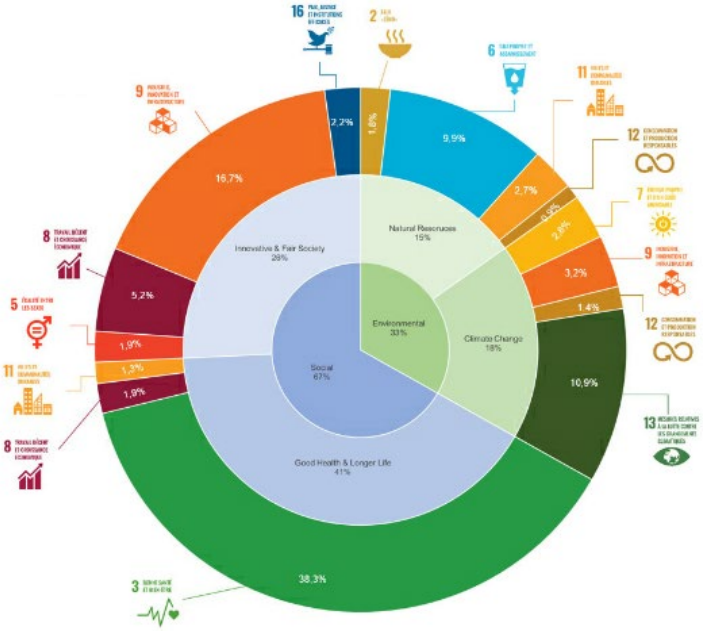

Graphique représentant la répartition par thématiques et ODD individuels de la moyenne pondérée des revenus effectivement alignés aux ODD – prise en compte de l'ODD principal identifié; des impacts connexes sur d'autres ODD étant possibles. Données à fin septembre 2023

...et par rapport aux périodes précédentes ?

n.a.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN) pour s'assurer que tout

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire a testé chaque investissement durable potentiel sur l'ensemble des PIN en appliquant des seuils qui ont permis d'évaluer si les activités d'un émetteur nuisent de façon significative aux objectifs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, le gestionnaire a distingué 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires. Par ailleurs, le gestionnaire a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires qui ont été traités de la même façon que les indicateurs obligatoires.

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires retenus, le gestionnaire a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité. Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune a été comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. Le gestionnaire a fixé le seuil de « Do No Significant Harm » (DNSH) pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique. Ainsi, un émetteur a passé le test DNSH d'un PIN s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PIN binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire a exclu les entreprises qui ne se conforment pas aux normes internationales en matière de droits de l'homme ou du travail telles que définies par le Pacte Mondial des Nations unies. En pratique, les entreprises qui n'étaient pas en conformité par rapport au Pacte Mondial des Nations unies, qui n'étaient pas en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui n'étaient pas en conformité aux principes et aux droits cités dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme, ou qui présentaient des controverses très sévères n'ont pas été retenues dans l'univers des actifs durables.

Le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne de prise en compte des PINs qui est disponible sur le site web du gestionnaire :

www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Il avait recours aux données fournies par MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire a appliqué la méthodologie interne qui décrit :
- L'analyse des principales incidences négatives définies dans le cadre de SFDR permettant de prendre en compte les impacts négatifs en matière de durabilité d'une entreprise et de son activité sur ses différentes parties prenantes ; ainsi que
- Son intégration dans la méthodologie de BLI qui permet d'identifier les produits financiers définis comme actifs durables.

Le gestionnaire a agrégé les indicateurs PIN au niveau du portefeuille et les a contrôlés périodiquement. Cette revue périodique a permis au gestionnaire d'optimiser son portefeuille en termes d'indicateurs PIN. Ces informations ont été détaillées dans le rapport annuel du fonds. Le gestionnaire a publié la liste des PIN suivis et a défini son approche en la matière sur son site internet : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement durable et responsable ».

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir les 15 positions de titres les plus importantes détenues par le produit financier(données au 30 septembre 2023 – classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS).

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Novo Nordisk	Santé	5,7%	Danemark
Air Liquide	Matériaux	4,4%	France
Schneider Electric	Industrie	4,3%	France
ANSYS	Technologie de l'information	3,9%	Etats Unis
Advanced Drainage Systems	Industrie	3,8%	Etats Unis
Waters	Santé	3,7%	Etats Unis
CSL	Santé	3,4%	Australie
Idex Corp	Industrie	3,3%	Etats Unis
Edwards Lifesciences	Santé	3,3%	Etats Unis
LKQ	Consommation discrétionnaire	3,2%	Etats Unis
Keysight Technologies	Technologie de l'information	3,2%	Etats Unis
Wolters Kluwer	Industrie	3,2%	Pays Bas
SECOM	Industrie	3,1%	Japon
Canadian National Railway	Industrie	3,1%	Canada
Coloplast	Santé	3,0%	Danemark

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

94,4% des actifs nets du produit financier.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques par rapport aux actifs du produit financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

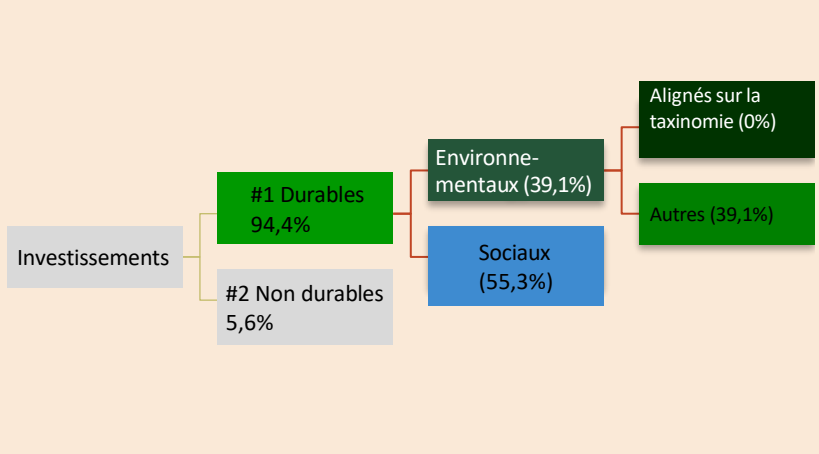

La catégorie **# 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur		Sous-Secteur	
Matériaux	8,2%	Matériaux	8,2%
Industrie	36,5%	Biens d'équipement	21,8%
		Services commerciaux et professionnels	11,6%
		Transports	3,1%
Consommation discrétionnaire	3,2%	Vente au détail	3,2%
Biens de consommation de base	1,9%	Produits domestiques et de soin personnel	1,9%
Soins de santé	29,9%	Équipements et services de santé	17,2%
		Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	12,7%
Technologies de l'information	14,6%	Logiciels et services	9,2%
		Matériel et équipements liés aux technologies	3,2%
		Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,2%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Indépendamment de cette dernière, le fonds n'a pas d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Le ***produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[3]?***

Oui

Dans le gaz fossile *Dans l'énergie nucléaire*

✖ *Non*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres ques les obligations souveraines.

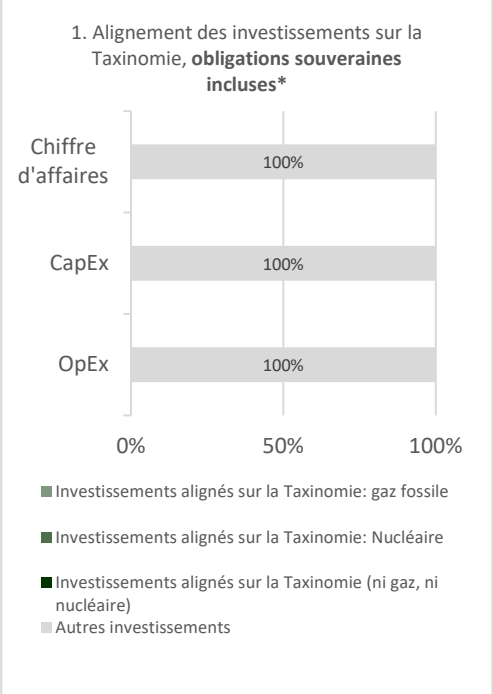

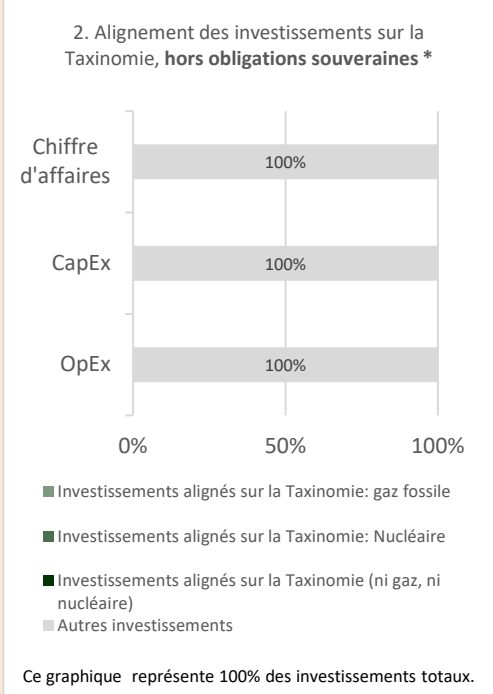

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Le produit financier ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements sous-jacents à ce produit financier qui ciblent les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE avait été estimée à 0% de l'actif net du compartiment et n'a pas été mesurée au cours de la période sous revue.

Où se situait ***le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

n.a.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

39,1% des actifs nets du produit financier.

Ces investissements ont été classés comme durables sur base de la méthodologie de BLI pour définir les investissements durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

55,3% des actifs nets du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondaient à des positions en liquidités qui sont nécessaires pour la bonne gestion des flux entrants et sortants du produit financier.

En raison de la nature de ces positions, aucune garantie environnementale ou sociale n'a pu être appliquée.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a poursuivi un objectif d'investissement durable selon les axes suivants :

- Investissement en entreprise à impact positif

Le fonds était investi à concurrence de minimum 75% de ses actifs nets en actifs durables environnementaux ou sociaux. Le gestionnaire a investi dans des entreprises dont la notation ESG était supérieure à un minimum défini et qui contribuaient, directement ou indirectement, à la réalisation d'objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Dans ce contexte, le fonds cherchait principalement à atteindre les objectifs durables suivants :

Catégorie	Objectifs de développement durable des Nations Unies	Objectifs d'investissement durable du fonds
Environment	Limitation du réchauffement climatique	Intensité carbone de son portefeuille inférieure à l'univers d'investissement
Social	Mise en place de conditions de travail de qualité au sein des entreprises	Nombre de controverses sévères liées à la gestion des ressources humaines inférieure à l'univers d'investissement
Gouvernance	Parité et indépendance des conseils d'administration	Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administrations des entreprises en portefeuille, ainsi que l'indépendance de ses membres, supérieures à l'univers d'investissement

- Exclusions

Le gestionnaire a effectué une analyse de durabilité préliminaire qui se traduit par l'application d'exclusions normatives et sectorielles suivi d'une réduction de l'univers d'investissement.

Ainsi le gestionnaire a vérifié que le fonds ne contient pas des actifs de pays figurant sur les listes de sanctions de l'UE, de l'ONU ou encore de l'OFAC. Toute liste de sanctions luxembourgeoise supplémentaire a également été prise en compte.

Le gestionnaire a exclu les

- sociétés actives dans les secteurs suivants
- Fabrication, utilisation ou détention d'armes controversées : mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri ;
- Fabrication, utilisation ou détention d'armes nucléaires ;
- Charbon : les titres repris sur la Global Coal Exit List (GCEL) élaborée par l'ONG allemande Urgewald ;
- Mines aurifères ;
- Hydrocarbures non conventionnels : les titres repris sur la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) élaborée par l'ONG allemande Urgewald et dont la production d'hydrocarbures est réalisée pour plus de 25% à partir de gisements ou techniques

non conventionnels.

- ainsi que les entreprises générant 5% ou plus de leurs revenus dans les activités controversées suivantes :
- Armement ;
- Energie nucléaire ;
- Energie fossile ;
- Jeux d'argent ;
- Tabac ;
- Alcool.

Ont également été écartées

- les entreprises classées comme « défaillantes » (Fail) ou placées sur liste de surveillance (Watch List) par MSCI ESG Research par rapport au respect des principes du Pacte Mondial (UNGC);
- les sociétés faisant l'objet d'une controverse sévère ou très sévère et catégorisée rouge ou orange par MSCI .

- Univers d'investissement restreint

Finalement le gestionnaire a réduit de 20% son univers d'investissement en excluant les émetteurs avec les notations extra-financières les plus basses. Ces notations reposaient sur une combinaison des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) établis par MSCI ESG Research, un prestataire de service externe et indépendant. Dans le cas où cette notation minimale n'a pas été suffisante pour atteindre une réduction de l'univers de 20%, les sociétés ayant la plus forte intensité carbone (scope 1 et 2) étaient inéligibles.

- Identification des ODD ciblés et alignement

Le gestionnaire a identifié pour chaque candidat à l'investissement, les ODD ciblés par les produits et services. Si cette identification préalable s'est avérée fructueuse, une analyse plus approfondie a été réalisée.

Afin de déterminer le type d'impact généré, notamment en termes de répartition entre les thématiques environnementales et sociales, le gestionnaire a fait le choix de travailler au travers du prisme de quatre grandes catégories d'impact (E : ressources naturelles, changement climatique ; S : bonne santé et longévité, société juste et innovante).

Pour chacune d'entre elles, l'équipe de gestion a également identifié des sous-thématiques et les ODD susceptibles d'être ciblés.

Ensuite L'analyse approfondie de l'impact identifié a été réalisée sur la base de cinq dimensions d'analyse jugées pertinentes pour la compréhension exhaustive des éléments influençant la culture d'entreprise ainsi que l'impact (actuel et futur) des produits et services offerts (Rayonnement, Qualité, Potentiel, Culture,

Revenus).

Finalement l'analyse de durabilité et d'impact est formalisé dans une fiche d'analyse visant à reprendre les grands points d'attention : Description de l'activité ; Importance de l'activité sur le plan de la durabilité et de l'impact (quel impact, quelles preuves empiriques, etc.) ; Aperçu des dimensions d'impact ; Alignement aux ODD (pourcentage des revenues).

- Engagement

Au cas par cas, et notamment en veillant à préserver les intérêts de ses actionnaires et à atteindre ses objectifs ESG, le gestionnaire a engagé un dialogue avec les équipes dirigeantes des entreprises et exercé son droit de vote afin d'influencer les entreprises de son portefeuille sur des questions ESG matérielles.

Au cours de la période sous revue, le gestionnaire a poursuivi des campagnes d'engagement auprès des entreprises investies en matière de leur statut SBTi (Science Based Target initiative) et de leur signature de l'UN Global Compact. Le gestionnaire a également procédé aux votes aux assemblées générales des valeurs investies selon sa politique de vote suivant des principes de durabilité. Les politiques d'engagement et de vote ainsi que les rapports d'activité SRI annuels sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***
  n.a.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
  n.a.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
  n.a.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
  n.a.